

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 AOÛT 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

**ABSENT :** Monsieur Florent MARQUET

**POUVOIRS :**

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

**Délibération n° : DEL 2022 056**

**OBJET :** PETITE ENFANCE – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

**Rapporteur : Le Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- Vu la demande du RPE visant à la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit ;
- Considérant la volonté politique de favoriser le développement du secteur de la petite enfance ;

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM (Relais Assistants Maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

La commune de Domancy a fait l'acquisition en 2021 de trois locaux, en rez-de chaussée de l'immeuble « les Terrasses de Létraz » route de Létraz.



Deux de ces locaux seront utilisés par la bibliothèque, le troisième doit servir toute petite enfance, les écoles de Domancy, la garderie périscolaire, bibliothèque des tous petits.

La mise à disposition du local au profit du RPE permettrait d'accueillir les assistantes maternelles de la commune accompagnées des jeunes enfants dont elles ont la garde.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- Approuve la convention de mise à disposition d'un local communal à titre au profit du RPE
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 1/09/22
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 1/09/22

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Les Secrétaires  
Fabienne PEDERIVA  
Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le 02/09/2022